

Echange de terrain avec la SCI EST, Chemin des Vareilles

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Un permis de construire n° 02505608B0123 a été délivré le 14 novembre 2008 à la SCI EST représentée par M. DEGRANDI Gérard sur les parcelles cadastrées section CS n° 179-180, sises chemin des Vareilles, en vue de la construction de maisons et d'immeubles collectifs à usage de logements.

A cette occasion, une promesse d'échange a été signée le 16 décembre 2008 entre la commune et la SCI EST prévoyant que :

- la SCI EST cède à la Ville de Besançon, à titre gratuit, une surface d'environ 2 011 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section CS n° 180 en vue de la création d'un espace vert public conformément à l'emplacement réservé n° 7 inscrit au PLU,

- la commune cède à la SCI EST, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section CS n° 179 d'une surface de 182 m².

Les terrains objets de l'échange sont classés en zone 1 AUd du PLU et estimés par France Domaine à 70 €/m².

Par ailleurs, ladite promesse prévoit qu'une servitude publique de passage sera instituée sur la parcelle cadastrée section CS n° 180 afin de relier à terme le chemin des Vareilles à la rue des Frères Chaffanjon conformément aux dispositions du PLU.

Les modalités d'utilisation de cette servitude de passage seront à préciser entre les parties dans le cadre d'une convention à venir.

Il est aujourd'hui proposé de régulariser cette promesse de vente selon les modalités suivantes :

- la SCI EST cède à la Ville de Besançon une surface d'environ 2 011 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section CS n° 180,

- la Ville de Besançon cède à la SCI EST la parcelle cadastrée section CS n° 179,

- l'échange se fait sans soulte et les frais d'acte sont partagés entre la Ville de Besançon et la SCI EST.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cet échange.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera la surface exacte à acquérir par la commune.

La parcelle CS n° 179 est inscrite à l'inventaire comptable sous le numéro BAT-P 10601.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cet échange,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2009.